

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

« Pour ne pas tomber de haut ! »

Historique

Dans le secteur du BTP, 36 % des accidents mortels sont dus à des chutes de hauteur.

Signes d'alerte

- Vous travaillez dans les métiers du bâtiment, la pose de réseaux de télécommunications, la distribution électrique aérienne par câble, les travaux sur corde...
- Vous avez failli tomber d'une hauteur.
- Vous avez eu du mal à monter, vous êtes essoufflé, vous avez eu une douleur à la poitrine.
- Vous avez eu des vertiges.
- Il vous est arrivé d'avoir des malaises ou de perdre connaissance.

Particularités

- La montée peut nécessiter un effort physique important.
- La hauteur exige une vigilance soutenue : toute prise de drogues, de tranquillisants, d'alcool est dangereuse.



EN SAVOIR PLUS :

www.inrs.fr

www.oppbtp.fr

www.cram-alsace-moselle.fr

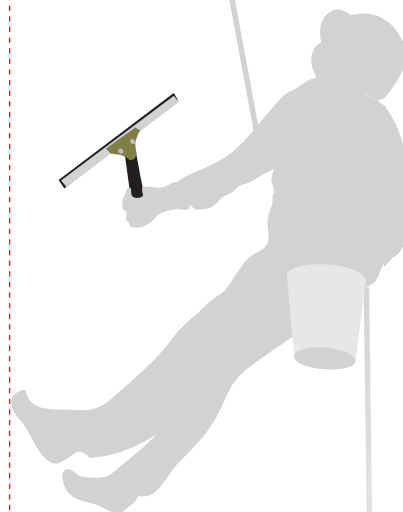
CONDUITES À TENIR

PROTECTION COLLECTIVE : PAR L'EMPLOYEUR

- ▶ Mise en place avant toute intervention. Les installations doivent être vérifiées par l'utilisateur : échafaudages, nacelles (pour les personnes formées à leur utilisation), filets anti-chute, échelle...
- ▶ Il est interdit d'utiliser échelles, escabeaux et marche-pied comme postes de travail (article R4323-62 du Code du Travail), sauf travaux de courte durée et risque de chute faible.
- ▶ Utiliser une plate-forme de travail ou nacelle (avec autorisation).

PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS CONCERNÉS

- ▶ Vous n'utiliserez les protections individuelles que s'il est impossible de mettre en place une sécurité collective : (harnais, cordes, longes, points d'ancrage de bonne qualité).
- ▶ Vous devez les contrôler avant utilisation, les entretenir et les vérifier périodiquement.
- ▶ En tant que salarié, vous disposez d'un droit de retrait si vous pensez que votre situation de travail présente un danger grave pour votre vie ou s'il y a défectuosité dans les systèmes de protection (Article L4131-1 du Code du Travail).
- ▶ Certains problèmes de santé peuvent contre-indiquer le travail en hauteur.



AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises

www.ast67.org

• 3 rue de Sarrelouis - 67080 Strasbourg • prevention@ast67.org

• tél. 03 88 32 18 67 • juillet 2011 © tous droits réservés